



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 03/03/2025

Délibération n° 2025/1/9/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Date de la convocation : 25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. CARALP Alain – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Thierry PUJOL

LE MAIRE,

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales, déclinées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont lancé en début d'année 2025 un appel à projets au niveau départemental visant à soutenir trois thématiques

- sécurisation des établissements scolaires ;

- équipements des policiers municipaux (gilets pare-balles, caméras mobiles, terminaux portatifs de radiocommunication) ;
- systèmes de vidéo protection.

Les investissements ainsi retenus pourront bénéficier d'un co-financement de l'Etat à hauteur maximale de 80 % du coût des travaux hors taxe.

Cette année, la commune prévoit de renouveler le système d'alarme sonore dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) actuellement en place mais qui demeure imperceptible sur certaines classes et d'ajouter des caméras de vidéosurveillance.

Le montant de ces travaux est évalué à 6 155 € pour le PPMS et 29 250 € HT pour la vidéosurveillance pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de sécurisation des équipements scolaires pour l'année 2025 et l'extension du système de vidéosurveillance présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un concours financier auprès des services de l'Etat à hauteur de 28 324 € au titre de l'appel à projets 2025 relatif au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 03/03/2025

Le Secrétaire de séance

Thierry PUJOL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative
- (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalité.com

99_DE-034-213400815-20250303-DEL_2025_09